



# TRANSPORTS SCOLAIRES - AIDE INDIVIDUELLE AUX TRANSPORTS

## Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les élèves qui en l'absence de service de transports scolaires sont conduits en véhicule personnel par leurs parents peuvent bénéficier (à partir du jour de leur 5 ans), d'une aide individuelle, si la distance séparant leur domicile du point d'arrêt ou de l'établissement public ou privé le plus proche est supérieure à 3km et si leur quotient familial (daté entre janvier et juillet 2021) est inférieur ou égal à 600€. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche prend en charge le coût du transport, **déduction faite des 3 premiers kilomètres**, pour les élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat, domiciliés à plus de 3 km de l'établissement et dans le respect du règlement communautaire. Les élèves qui fréquentent un établissement situé à plus de 25 km pour un collège, 35 km pour un lycée et 40 km pour un lycée professionnel ne bénéficient que de la prise en charge d'un aller-retour par semaine.

En cas de refus de prise en charge (non respect du règlement communautaire), celui-ci sera notifié directement à la famille.

Une seule subvention par famille sera versée si les enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire ou dans des établissements secondaires différents situés sur la même commune.

## Le montant des aides

Nombre de kilomètres parcourus	Montant de l'aide
Moins de 3 km	Pas d'aide
3-4 km	0,2€ par trajet
5 km	0,4€ par trajet
6 km	0,6€ par trajet
7 km	0,8€ par trajet
8-9 km	1€ par trajet
10-11 km	1,2€ par trajet
12 km et plus	1,4€ par trajet

## Comment remplir cet imprimé ?

**En écrivant lisiblement en lettres capitales, afin d'éviter que des erreurs se produisent lors du traitement de votre demande, et en complétant le plus précisément possible les informations demandées : elles servent à déterminer vos droits à subvention.**

**ATTENTION : CET IMPRIMÉ EST À FAIRE VISER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET PAR LA MAIRIE DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE.**

### ATTESTATION DU MAIRE

1 - Pour les élèves du primaire et de maternelle : le Maire certifie que l'école (publique ou privée) fréquentée est bien l'école la plus proche.

2 - Pour tous les autres élèves : le Maire de la commune de \_\_\_\_\_  
certifie que Monsieur / Madame \_\_\_\_\_  
domicilié(e) à \_\_\_\_\_

en l'absence de service de transport conventionné, assurera le déplacement de son enfant jusqu'au point d'arrêt ou jusqu'à l'établissement le plus proche.

Date et visa du Maire : \_\_\_\_\_

Ce formulaire est à renvoyer, accompagné OBLIGATOIREMENT de l'attestation CAF ou MSA datée entre janvier et juillet 2021 justifiant que le quotient familial est inférieur ou égal à 600€ et du RIB des parents (pas de versement au nom de l'élève) à :  
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche - Pôle « Mobilité et environnement »,  
1 rue Serre du Serret, BP 337, 07003 Privas Cedex